

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°02/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 26	VOTANTS : 35	02 FEVRIER 2023	02 FEVRIER 2023
OBJET : Modification de deux membres du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale du tourisme				
RESUME : Par délibération n°98/2020 modifiée le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles a procédé à la désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale du tourisme. Afin de prendre en considération la demande de retrait de deux membres du collège des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme, il convient de pourvoir à leur remplacement.				

L'an deux mille vingt-trois,
le neuf février,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MME.; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS :

BISCIONE Marion ; GARCIN-GOURILLON Christine ; CASTELLS Céline ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri.

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME BLANCARD Béatrice à MME CALLET Marie-Pierre ;
- De M. GALLE Michel à MME BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. GARNIER Gérard à M. FAVERJON Yves ;
- De MME LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain ;
- De MME SCIFO-ANTON Sylvette à MME DORISE Juliette ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent GESLIN

Le conseil communautaire,

Rapporteur: Hervé CHERUBINI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2221-1 à L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17 et R.2221-63 à R.2221 à R.2221-94 ;

Vu la délibération n°122/2016 en date du 23 novembre 2016 portant création de la régie intercommunale du tourisme ;

Vu la délibération n°01/2019 en date du 28 janvier 2019 portant modification des statuts et de la composition du Conseil d'Exploitation de la régie intercommunale du tourisme ;

Vu la délibération n°98/2020 en date du 16 septembre 2020 désignant les membres du conseil d'exploitation de la régie intercommunale du tourisme ;

Vu la délibération n°121/2020 en date du 22 octobre 2020 portant modification d'un membre du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale du tourisme ;

Vu la délibération n°14/2022 en date du 11 février 2022 portant désignation de deux nouveaux membres au conseil d'exploitation de la régie intercommunale du tourisme ;

Vu la délibération n°106/2022 en date du 19 mai 2022 portant modification d'un membre du conseil d'exploitation de la régie intercommunale du tourisme ;

Considérant qu'il convient de remplacer deux membres du collège des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°122/2016 en date du 23 novembre 2016, le Conseil communautaire a créé une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exercice de la compétence « tourisme ».

Monsieur le Président indique que les statuts de la régie intercommunale du tourisme prévoient, dans leur article 2, la constitution d'un Conseil d'exploitation, composé de 15 membres dont 9 représentants de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et 6 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme.

Monsieur le Président souligne qu'en vertu de l'article 3 des statuts de la régie intercommunale du tourisme, ces 15 membres sont désignés par le Conseil communautaire.

Ce Conseil d'exploitation est consulté pour toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie (personnel, taux des redevances d'assainissement, budgets et comptes, etc.).

Monsieur le président rappelle que suite à la délibération n°98/2020 modifiée, ont été désignés comme membres du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale du tourisme :

- Pour le collège des représentants de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles : Béatrice BLANCARD ; Céline CASTELLS ; Hervé CHERUBINI ; Muriel CHRETIEN ; Yves FAVERJON ; Gérard GARNIER ; Laurent GESLIN ; Stéphanie MOUCADEL ; Marie-Christine UFFREN.
- Pour le collège des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme : Monika RYD-SAURET ; Bruno DANIEL ; Laurent GINOUX ; Karine PIEL ; Cédric VANIEUWENHUYSE ; Jean-Roch VEILLET.

Monsieur le Président indique que suite à la demande de retrait de deux membres du collège des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme, il est proposé de remplacer Madame Karine PIEL par Monsieur Christophe SIMONCINI, et Monsieur Cédric VANIEUWENHUYSE par Monsieur Romain TERRIS, qu'il convient de désigner.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président :

Délibère :

Article 1 : Désigne Monsieur Christophe SIMONCINI et Monsieur Romain TERRIS en tant que membres du conseil d'exploitation de la régie intercommunale du tourisme pour le collège des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme, en remplacement de Madame Karine PIEL et Monsieur Cédric VANIEUWENHUYSE.

Article 2 : Fixe les membres du conseil d'exploitation :

- Pour le collège des représentants de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles : Béatrice BLANCARD ; Céline CASTELLS ; Hervé CHERUBINI ; Muriel CHRETIEN ; Yves FAVERJON ; Gérard GARNIER ; Laurent GESLIN ; Stéphanie MOUCADEL ; Marie-Christine UFFREN.
- Pour le collège des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme : Monika RYD-SAURET ; Bruno DANIEL ; Laurent GINOUX ; Christophe SIMONCINI ; Romain TERRIS ; Jean-Roch VEILLET.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.